

## Foire Attractions 2023 : la réglementation applicable

---

Type	Actualité
Date de publication	13 octobre 2023

---

Lien vers le document : [https://legimonaco.mc/news/2023-10-13\\_1](https://legimonaco.mc/news/2023-10-13_1)

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

À l'occasion de la Foire Attractions prévue du 20 octobre 2023 au 19 novembre 2023 sur le site du Port Hercule, plusieurs mesures relatives à la sécurité et aux nuisances sonores sont édictées par l'arrêté municipal n° 2023-4755 du 3 octobre 2023 relatif à la Foire Attractions. La vente de boissons alcoolisées est par exemple interdite sur le champ de foire et tout dispositif bruyant doit cesser après 22 heures. Les horaires d'ouverture et de fermeture des boutiques et attractions sont également précisées au sein dudit arrêté municipal.

Plusieurs mesures concernant la police de la circulation des véhicules et des piétons ainsi que le stationnement des véhicules sont également édictées par l'arrêté municipal n° 2023-4753 du 3 octobre 2023 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la Foire Attractions 2023. En conséquence, entre le 12 octobre 2023 et le 22 novembre 2023, des interdictions de circulation et de stationnement des véhicules sont définies sur plusieurs rues de la Principauté. En outre, du 12 octobre 2023 au 31 décembre 2023, le stationnement est interdit avenue de la Quarantaine entre ses numéros 1 et 3.

Afin de limiter la gêne occasionnée pendant la fête foraine, une voie de circulation à sens unique est instaurée entre le 12 octobre 2023 et le 22 novembre 2023 sur la route de la Piscine par l'arrêté ministériel n° 2023-600 du 11 octobre 2023 portant réglementation de la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de la Fête Foraine 2023.